

## SEANCE DU 20 octobre 2020

L'an deux mil vingt le 20 octobre à 20h00 le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle des fêtes pour garantir la distanciation sociale des Elus, sous la présidence de Monsieur FALLOU Thierry, Maire. Masques, gel, lingettes sont à disposition des personnes présentes.

Présents : Mmes DRUGEON, PELLETIER BRUNEAU, TEISSERENC Cécile, MM. FALLOU, BONIN, BRUNEAU, CHERAMY, FAGNOUX, FAUCHEUX, JOUSSET, POUSSE.

Secrétaire de séance : Mme Teisserenc Cécile

Date de convocation : 13 octobre 2020

Présence de M. Latourès Jérôme du cabinet BFIE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, (renouvellement Ségilog), le conseil accepte.

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- Approbation du PV du Conseil municipal du 08 septembre.
- Analyse des réponses pour le marché de la réhabilitation bâche incendie de l'ancienne mare. (Présentation par le cabinet BFIE maître d'œuvre)
- Choix de l'entreprise pour ces travaux
- Taxe d'aménagement
- Convention ADS
- Point sur le Site
- Travaux à prévoir pour 2021
- Questions Diverses

### **I - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 08 septembre :**

- Le conseil municipal valide le compte rendu du conseil municipal du 08 septembre

### **II – Renouvellement Ségilog :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec Ségilog pour une durée de 3 ans d'un montant de 5535 € HT pour le droit d'utilisation et 615 € HT pour la maintenance, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs : 0

### **III – Analyse des réponses pour le marché de la réhabilitation bâche incendie de l'ancienne mare :**

M. Latourès nous fait un rappel des travaux à exécuter pour la réhabilitation de la bâche à incendie de l'ancienne mare.

Cette publicité était parue sur le profil acheteur basé à l'AM28 le 02-09-2020, visite du chantier le 15-09-2020 et remise des dossiers le 02-10-2020. Quatre entreprises ont répondu (BLOT/ROE, SADE, TEOS, TRASO), comme précisé dans le descriptif de publicité, les entreprises seront notées tant par la technologie que par la méthodologie. L'analyse des présentations des 4 entreprises laisse apparaître l'entreprise TRASO comme porteur de la meilleure offre à ce stade.

Les quatre entreprises après négociations sont toujours placées bien au-delà de l'estimation de départ qui a permis de monter les dossiers.

Il faut donc trouver une possibilité de se rapprocher au mieux de l'estimation du cabinet BFIE.

Après des échanges constructifs de la part de tout le conseil et des aides de M. Latourès, il est prévu d'enlever du marché le poste DCC1 - grattage de la salle, DCC5 – supprimer le compteur et le citerneau, FS3 – la fouille sera faite par l'employé communal, le raccordement au réseau d'eau par une entreprise extérieure « Véolia » pour exemple. Pour le grattage de dalle et remise en forme de calcaire un devis sera demandé à M. Gautier Gérard.

A ce stade, nous nous retrouverons à réception des devis des entreprises extérieures, dans environ trois semaines. Le dossier est bloqué à ce jour.

### **IV – Taxe d'aménagement :**

M. le Maire donne des précisions et des exemples liés à cette taxe d'aménagement. La commune avait voté par le passé un taux de 1%, le conseil après en avoir délibéré, reconduit ce taux de 1% à l'unanimité.

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs : 0

**V – Convention ADS ELI :**

M. le Maire donne les explications concernant cette convention et le travail fourni par ce bureau instructeur en matière d'urbanisme.

Le conseil après en avoir délibéré reconduit à l'unanimité cette convention.

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs: 0

**VI – Abri bus :**

Les vitres de l'abri bus ayant été cassées, il avait été demandé un devis pour deux plaques de Plexiglass épais d'une valeur de 416.30€ TTC. Depuis une autre vitre ayant été vandalisée, le remplacement total est donc à prévoir pour une valeur approximative de 1 000€. (une plainte sera déposée en Gendarmerie)

Votants : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abs: 0

**VII – Divers :**

M. le Maire informe :

- lecture du courrier reçu ce jour de la Préfecture concernant les mises en gardes et nouvelles directives dues au Covid-19.
- 11 Novembre, pour l'instant il est prudent d'envisager les mêmes dispositions que pour le 8 Mai, soit 5 à 6 personnes maximum et le courrier de l'ONAC envoyé par M. Colson est lu.
- l'arbre de Noël est annulé pour cette année.
- Trésor Public, les permanences du Jeudi matin à Orgères-en-Beauce sont supprimées.
- Après lectures des courriers reçus de la part de la prévention routière, la Fondation des aveugles et l'Ecole Jeanne d'Arc, le conseil ne souhaite pas abonder à ces demandes.
- Explication sommaire sur le Fond de péréquation.
- Présentation du dossier déposé pour la demande de Fonds de concours pour la bâche incendie.
- Pont de Roncevaux, une réponse négative de la SNCF réseau est parvenue pour la réparation du pont suite à l'accident qui a endommagé ce pont (malgré le constat établi par la personne en cause).
- Suite au changement des anciennes lumières de rues par des lumières LED, il est constaté une économie, le Maire donne les consommations des 3 dernières années.
- Lecture du courrier de la Mairie de Villeneuve-sur-Conie concernant la facture d'eau de M. Dufour « Maison Rouge ».
- Angle de la route d'Ouchette, à voir sur place.
- Lecture des courriers de Mme Saunier-M. Dubois (des réponses seront faites)
- La commune livre une eau de qualité et les prélèvements sont faits à la source par l'Agence Loire Bretagne. La commune n'est donc pas tenue responsable de ces prélèvements.
- Présentation du Site en cours d'élaboration par Mmes Drugeon, Pelletier Bruneau, Teisserenc et M. Fagnoux. Les membres du conseil les félicitent pour leur travail et la clarté de la présentation.
- M. Tristan Pousse demande ou en est la demande de vente d'un chemin devenu sans issue qui est proche de Thironneau.

Tour de table RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

◦ ◦  
◦

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.